



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 64413

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème que rencontrent les radios associatives soumises à perception de taxes importantes qui les pénalisent financièrement. En effet, l'assiette de calcul prend en compte les montants des sommes versées au titre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique par l'État afin de déterminer l'assiette brute qui sert de base de calcul de cette taxe. Cette subvention qui est la principale recette des radios associatives, conduit au paradoxe où pour s'acquitter de ces sommes, ces radios locales sont contraintes de puiser dans les subventions versées par l'État. Ce sont donc les fonds publics octroyés par votre ministère qui financent les majors et les artistes confirmés, au détriment de l'investissement, de l'emploi et de la promotion des jeunes talents. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin que les recettes provenant du FSER, donc de l'État, soient exclues de l'assiette de calcul de cette taxe.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des six cents radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64413

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4438

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5845